

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Nathalie LE GOFF, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN.

Absents excusés : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne BOUQUIER.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour « location du local commercial 10, rue Notre Dame ». Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

CIMETIÈRE :

Madame Suzanne MIGNAN, pour une concession de terrain de 30 années, pour 103 euros.

Monsieur Jean-François EUDES, pour une concession de terrain de 50 années, pour 187 euros.

LISTE DES ENGAGEMENTS :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Suez eau France	Curage eaux pluviales	60 633	2 230, 08 €
Bouhours	Réparation chaufferie salle des fêtes/gymnase	61 522	1 117, 44 €
Librairie Laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	6 067	1 559, 11 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			4 506, 63 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Référence 67/2019

Bâti sur terrain propre – 43, Rue Ponson du Terrain – AP 0586

Référence 68/2019

Bâti sur terrain propre – 18, Rue des Acacias – AR 0647 et AR 0653

Référence 69/2019

Bâti sur terrain propre – 7, Avenue de la Gare – AR 033 et AR 034

□ Référence 70/2019

Bâti sur terrain propre – 55, Rue des Maisons Pavées – ZP 0053

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE interroge Monsieur le Maire sur la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation d'une entrée charretière par les personnes venant d'acquérir une maison. Monsieur Frédéric MURA lui fait savoir qu'un usager a déposé une demande de ce type lorsqu'il a souhaité déplacé son portail, en adressant à la Mairie une demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, par le biais d'un CERFA. L'usager doit préciser la nature des travaux envisagés. Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas d'obligation en matière d'aménagement des entrées charretières.

2019-084 – Finances et budgets locaux - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église

Monsieur Maurice TOULLALAN précise que le tableau a été mis à jour.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2019 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Etat initial	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €			
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000,00 €	268 422,11 €	256 521,71 €		
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €				
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72		
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €			
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586.38€	322 586.38€
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €				5 936,85 €		
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	560 000,00 €	159 985,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2019 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2020 les crédits de paiement correspondants ;

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2019-085 – Finances et budgets locaux - Subventions aux associations 2020

Il est rappelé que la commission « Associations, fêtes et cérémonies, communication, loisirs et culture » a pris en compte les critères suivants, pour déterminer le montant de la subvention qui pourrait être potentiellement versée aux associations :

- *Le nombre de jeunes impliqués dans l'activité de l'association ;*
- *La participation active de l'association à la vie locale ;*
- *Le nombre de salarié présent dans l'association ;*
- *Les activités inter-associations*

Un changement est intervenu. Le comité de jumelage n'a rien reçu car l'association AJFR reçoit une dotation de 3 755 € et possède une trésorerie conséquente. .

Monsieur Bruno GUYARD demande pour quelle raison des associations qui n'ont pas fait de demande de subvention auprès de la Mairie se voient attribuer une subvention. Monsieur Maurice TOULLALAN répond que les associations concernées ne percevront rien en fonctionnement mais bénéficieront d'une subvention pour des évènements exceptionnels. A titre d'exemple, il cite l'association UCAI qui touchera 2000 € pour mettre en place un marché en ligne. Monsieur le Maire ajoute que pour l'UCAI, le dossier est porté par la Chambre de commerce et d'industrie et le PETR, dans le programme « idées en campagne ». Monsieur Frédéric MURA rapporte qu'il s'agit d'un projet mené sur le long terme et que l'association bénéficiera d'autres subventions que si la commune participe à hauteur d'un certain montant. Madame Annick GOUDEAU précise qu'une carte de fidélité sera distribuée. Monsieur le Maire fait savoir que l'idée est de pouvoir acheter un gâteau chez le boulanger et de pouvoir le retirer chez le fleuriste. Monsieur Frédéric MURA relève une mise en collaboration entre les commerçants, une mise en réseaux permettant ainsi d'augmenter le commerce sur le site. Madame Nathalie LE GOFF précise que le site sera réservé aux commerces adhérents. Madame Christine HEDJRI demande pour quelle raison l'association « Tout court » percevra une subvention de 170 euros alors qu'elle a sollicité 150 euros. Monsieur le Maire explique que la somme de 170 euros est la somme minimum attribuée. Madame Christine HEDJRI soulève un problème similaire au niveau de l'association « Modern'jazz » qui a demandé 1000 euros et obtiendra 1200 euros. Monsieur le Maire indique que le calcul effectué, en fonction des différents critères, a abouti à la somme de 1200 euros. Madame Marianne HUREL remarque un montant attribué supérieur au montant sollicité pour l'association « L'île enchanté ». Madame Nathalie LE GOFF constate que l'amicale des pompiers avait demandé 500 euros pour un blason et n'a rien obtenu. Monsieur Maurice TOULLALAN ne connaît pas l'explication. Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses critiques ont été faites pendant tout le mandat alors que les subventions ont augmenté de 14 %. Madame Christine HEDJRI relève que l'association « Fay en transition » a présenté deux demandes de 300 euros et 400 euros et ils n'auront que 170 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que le montant qui leur est attribué est le montant minimum puisque l'association est dans sa première année d'existence. Madame Marianne HUREL fait savoir que la même question lui a été adressée en commission. Madame Marianne HUREL suggère que le nombre de manifestations organisées devrait être pris en compte. Monsieur Patrice GARNIER rapporte que le nombre de manifestations est pris en compte pour l'année antérieure. Madame Nathalie LE GOFF soutient que l'association « Modern'jazz » a rencontré des difficultés. Monsieur le Maire ajoute que cette association a dû annuler deux spectacles en 2016 et en 2019. Monsieur Maurice TOULLALAN précise qu'ont été prévu au budget une marge de manœuvre de 2000 euros pour faire face à de nouvelles demandes. Monsieur le Maire indique qu'un courrier pourrait être adressé aux associations nouvellement créées leur précisant que pour la première année le montant de la subvention attribuée est de 170 euros et que la commune sera vigilante pour toute demande ponctuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PV 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** comme suit les subventions attribuées aux associations :

	Subvention 2020						Elus ne prenant pas part au vote
	Fonctionnement	Événements particuliers	unanimité	pour	contre	abstention	
ASSOCIATION							
AJFR : dotation	3 755 €			15			Monsieur PERRIN et Madame CHEVILLON
AMICALE POMPIERS				16			Madame BOUCLET
ANCIENS COMBATANTS	80 €		x				
APEM	700 €		x				
ASEP	1 000 €		x				
ATOUT VOIX	1 200 €	1 250 €		15			Monsieur MURA et Madame BOUQUIER
BALLE À GRAIN	650 €		x				
CIFAL			x				
BASKET	2 000 €		x				
CATM	200 €		x				
CHEVEUX OR	280 €		x				
CLUB AINES	470 €		x				
CA DANSE À FAY	200 €		x				
ESLF	4 500 €		x				
EDL	320 €			13			Mesdames CHEVILLON, BOUQUIER, GOUDEAU et Monsieur GARNIER
FAY EN TRANSITION	170 €			16			Madame HUREL
FAY OXYGENE	400 €	800 €		16			Monsieur BAUMY
GYM VOLONTAIRE	370 €			16			Madame GOUDEAU
ILE ENCHANTEE BAMBINS	170 €	150 €	x				
LADOFA	360 €			14			Monsieur MURA, Monsieur TOULLALAN et Madame GOUDEAU
MENTAL ART MAGIE	440 €	3 500 €	x				
MODERN JAZZ	1 200 €		x				
UCAI		2 000 €	x				
PERCHE FAYCIENNE			x				
PETANQUE	455 €	270 €	x				
PRIM'SPORT	2 000 €			15			Monsieur Philippe BAUMY et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE
TAROT	220 €	70 €	x				
TENNIS	1 340 €		x				
THEATRE DES LOGES	500 €			16			Madame HUREL
TOUT COURT	170 €		x				
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	250 €						
DONNERY ESPACE ACCUEIL	3 000 €		x				
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	26 400 €	8 040 €					
Coopérative école élémentaire	3 498 €		x				
Coopérative école maternelle	1 595 €		x				
TOTAL GÉNÉRAL	31 493 €	8 040 €					

2019-086 – Finances et budgets locaux - Vote du Budget Primitif Principal 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN qui indique que le budget présenté est le même que lors du débat d'orientations budgétaires. Le budget est équilibré mais il a été difficile de déterminer les recettes, et le résultat de 2019 n'est pas encore connu. Il présente les projets d'investissements pour 2020.

➤ *Achat de l'ancien EHPAD : 720 000 euros*

➤ *Vente du terrain aux Bourrassières pour implantation du futur EHPAD : 600 000 euros*

➤ *Emprunt budgétaire : 120 000 euros (emprunt d'équilibre qui ne sera réalisé qu'en cas de besoin)*

Monsieur le Maire ajoute que le DETR sera sollicité pour l'acquisition de l'ancien EHPAD quant à l'acquisition, aux travaux, à l'agrandissement. Monsieur le Maire souhaite avoir les finances lui permettant de réaliser une opération blanche. Madame Christine HEDJRI demande pour quelle raison l'EHPAD a été estimé à 1 205 000 euros alors qu'il a subi les inondations à plusieurs reprises et que les bâtiments nécessitent beaucoup de travaux. Monsieur Maurice TOULLALAN lui fait savoir que quand bien même le bâtiment a été victime d'inondations, les locaux ne sont pas inexploitable. Monsieur le Maire ajoute que les inondations ont eu lieu dans les sous-sols de l'ancien bâtiment et qu'à cet endroit il n'y avait quasiment rien. Les bâtiments inondés sont ceux qui se trouvent en bord du Canal. Madame Marianne HUREL relève que le bâtiment donnant sur la voie est atypique. Monsieur Maurice TOULLALAN fait savoir qu'il y a une grande surface de 2400 m². Madame Marianne HUREL calcule le prix d'achat à 500 euros le m². Monsieur le Maire rapporte que la question se pose sur le bâtiment arrière. Il rapporte que l'EHPAD a besoin de finances pour son projet de nouvel EHPAD aux Bourrassières. Le coût de la réalisation du nouveau bâtiment est estimé à 9 millions d'euros. Monsieur le Maire craint que le bâtiment actuel, comme il est placé, attire des promoteurs. Cela va nécessiter un gros travail de réflexion. L'étude va nous aider. Monsieur Philippe BAUMY précise que les locaux seront disponibles en 2022. Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'ils le seront au premier semestre 2022. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que les locaux seront disponibles à cette échéance s'il n'y a pas de difficultés sur le terrain des Bourrassières pour la nouvelle construction. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les fondations du futur EHPAD doivent être renforcées.

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2020.

Dépenses de fonctionnement

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1081420 €

-Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 585 000 €

- Chapitre 014- Atténuation de produits :

-Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 236 532 €

-Chapitre 66 – Charges financières : 15 795.63 €

-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 540 €

-Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 5 403.56 €

-Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 27 334.20 €

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 145 871 €

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 317 073.61 €

Recettes de fonctionnement

-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 405 000 €

-Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 655 970 €

-Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 235 000 €

-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 53 000 €

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 50 000 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 118 900 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 039 379 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 725 000 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 93 300 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 50 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 20 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 125 918.72 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 603 245.67 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 254 470 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 145 871 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 600 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 317 073.61 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

-**VOTE** le budget primitif principal 2020 qui s'équilibre à la somme de 3 416 970 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 046 579 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-087 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Assainissement 2020

Monsieur Philippe BAUMY demande si pour les VRD des demandes de subventions ont été faites. Monsieur le Maire indique que des demandes de subventions ont été transmises auprès du Département. Les dossiers seront étudiés lundi 06 janvier 2020. Les communes n'ayant jamais présenté de demandes sont prioritaires.

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2020.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 15 081.75 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 16 258.89 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 18 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 118 736,90 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 128 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.54 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 50 000 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 78 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 100 659,36 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577,54 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 196 500 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 196 500 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 18 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 118 736,90 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 196 500 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2020 qui s'équilibre à la somme de 169 577,54 € en section de fonctionnement et à la somme de 530 236,90 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-088 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif du service des eaux 2020

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2020.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 12 743,65 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 30 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 29 659,89 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 67 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,54 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 24 126,35 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,54 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales : 39 870 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 30 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 29 659,89 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales : 39 870 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 870 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

PV 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-VOTE le budget primitif du service des eaux 2020 qui s'équilibre à la somme de 72 403.54 € en section de fonctionnement et à la somme de 139 399.89 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-089 – Finances et budgets locaux – Tarifs municipaux 2020

Monsieur le Maire indique que les tarifs municipaux 2020 proposés ont augmenté de 2%, avec arrondi. Monsieur Frédéric MURA précise que la commission n'a pas travaillé sur les tarifs jeunesse qui fonctionnent en année scolaire. Il convient qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs municipaux suivant le coût de la vie plutôt que de voter une augmentation brutale des tarifs. Les tarifs qui ont le plus subi cette hausse sont ceux concernant la location de la salle des fêtes. Ils ont augmentés de 10%. Madame Marianne HUREL indique que les tarifs ont été réévalués en prenant également en compte les tarifs pratiqués à l'extérieur. Pour la location de la salle des fêtes, il convient de prendre en compte un forfait ménage et un forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle. Monsieur le Maire signale qu'à plusieurs reprises il a été contacté et a dû se déplacer avec Monsieur Fabrice PELLETIER pour démarrer le lave-vaisselle. Pour lui, il s'agit d'une aberration que le lave-vaisselle ne soit pas prêté. Les membres de la commission « fêtes et cérémonies » sont favorables au prêt de ce matériel. Il suggère que Monsieur Hervé POURRIER, Responsable de la salle des fêtes, rédige des fiches pratiques pour l'utilisation du matériel électroménager. Monsieur Philippe BAUMY s'interroge sur les tarifs de la piscine municipale. Madame Marianne HUREL indique qu'ils ont été modifiés l'an dernier. Monsieur le Maire indique que la commune pourrait utiliser un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour 2 mois alors qu'avant cela ne fonctionnait qu'à l'année. Madame Marianne HUREL précise que cela fonctionne au mois et sous contrat. Madame Marianne HUREL relève qu'il y a plus de piratages sur internet plus que sur les TPE. Monsieur Paul PERRIN demande si les tarifs municipaux augmenteront de manière systématique chaque année. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de le savoir dans la mesure où les tarifs concernent différents postes. Monsieur Paul PERRIN rappelle la délibération relative aux encarts publicitaires. Monsieur le Maire indique que les carnets de tickets ne sont valables que pour une année et suggère qu'une demande soit faite auprès de la Trésorerie pour savoir s'ils peuvent être valables jusqu'à l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maurice TOULLALAN présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous faisant partie intégrante de la délibération.

Désignation	Tarif 2020	Désignation	Tarif 2020
<u>Accueil</u>		<u>Salle polyvalente</u> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	153,00 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	816,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	306,00 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	357,00 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19,00 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)	71,00 €
Le Canal d'Orléans au fil du temps (M. RABARTIN)	16,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	408,00 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre indl ((à l'heure)	10,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (2 jours)	612,00 €
<u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u>		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	714,00 €

PV 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

A4 recto	0,30 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)	112,00 €
A4 recto verso ou A 3 recto	0,60 €	Salle complète extérieur association. et particulier (journée)	880,00 €
<u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publics)</u>		Salle complète extérieur association. et particulier (2 jours)	1 320,00 €
A4 recto	0,15 €	Salle complète extérieur association. et particulier (week-end)	1 540,00 €
<u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale</u>		Petite salle uniquement extérieur association. et particulier (journée)	242,00 €
Frais de prise en charge (capture) - au 1er /11/2010	55,00 €	Forfait ménage salle complète	200,00 €
Frais de transport au refuge - au 1er /11/2010	25,00 €	Forfait ménage petite salle	100,00 €
Frais de chenil extérieur - au 1er /11/2010		Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)	
<u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u>		Associations de Fay-aux-Loges	
<u>Pour les commerçants réguliers du marché</u>		Salle complète, par jour	97,00 €
Le mètre linéaire	0,80 €	Petite salle, par jour	41,00 €
Forfait électricité	2,00 €	<u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u>	
<u>Pour les commerçants occasionnels</u>		Salle Ravel	
Le mètre linéaire	1,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Forfait électricité	2,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
<u>Pour les commerçants hors marché</u>		Salle Raimu	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 heures	12,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 heures à 12 heures maximum	25,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
Toute demi-journée entamée est due		Salle Guguin	
		Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
<u>Cimetière</u>		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10,00 €
Concession trentenaire	105,00 €	Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants	25,00 €
Concession cinquantenaire	190,00 €		
<u>Columbarium</u>		<u>Prestations bibliothèque</u>	
Inhumation des cendres dans le jardin du souvenir	23,00 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit
Redevance columbarium	39,00 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
<u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u>		Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2,50 €
Durée de 10 ans	311,00 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 15 ans	466,00 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat
Durée de 30 ans	933,00 €	Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
<u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u>			
Durée de 10 ans	155,00 €		
Durée de 15 ans	233,00 €	<u>Bulletin municipal</u>	
Durée de 30 ans	466,00 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80,50 €
<u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u>		Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134,50 €
Durée de 10 ans	93,00 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186,50 €
Durée de 15 ans	140,00 €	<u>Piscine</u>	
Durée de 30 ans	280,00 €	<u>Fayciens (sur justificatif de domicile)</u>	
<u>Surtaxe eau - part communale</u>		Gratuit pour les moins de 3 ans	

PV 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Sur l'abonnement :		Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €
Compteur Ø 15	12,27 €	Adulte	3,50 €
Compteur Ø 20	12,63 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
Compteur Ø 25	17,05 €	Carnet 12 entrées enfants	25,00 €
Compteur Ø 30	17,05 €	Carnet 12 entrées adultes	35,00 €
Compteur Ø 40	19,52 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
Compteur Ø 60	19,52 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
Compteur Ø 80	19,52 €	Extérieurs	
Sur la consommation :		Gratuit pour les moins de 3 ans	
De 0 à 500 M3	0,28 €	Enfant (moins de 16 ans)	3,00 €
De 501 à 3 000 M3	0,23 €	Adulte	4,00 €
> 3 000 M3	0,17 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
Surtaxe assainissement - part communale		Carnet 12 entrées enfants	30,00 €
Sur l'abonnement :		Carnet 12 entrées adultes	40,00 €
Sans objet (Ø)	39,40 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
Sur la consommation :		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
De 0 à 6 000 M3	0,63 €		
> 6 000 M3	0,50 €		

2019-090 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention DETR 2020 dans le cadre de projets communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 6 janvier 2020,
 Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Monsieur le Maire propose de présenter le projet suivant :

Acquisition de l'immeuble bâti de l'EHPAD « Petit Pierre »: coût global de 739 250 € HT : demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire « Patrimoine bâti ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre dernier,

Monsieur le Maire : on a de la chance car on est sur un changement de mandat et peu de communes engagent de si gros montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'acquisition de l'immeuble bâti de l'EHPAD « Petit Pierre » pour un montant de 739 250 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
ACQUISITION	720 000 €	DETR 2020	258 737,50 €
Maîtrise d'Œuvre	19 250 €	Autofinancement	480 512,50 €
TOTAL	739 250 €		739 250,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 258 737.50 € au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

2019-091 – Achat public – Adhésion au GIP RECIA pour le DPO

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a délibéré pour que Madame Aude AUTOURDE, ancienne Directrice générales des services, soit déléguée RGPD. Mais cette fonction ne peut être exercée ni par un élu ni par un agent. La Communauté de Communes des Loges a étudié la proposition d'un groupement pour gérer le RGPD. Elle a pris l'adhésion auprès du GIP RECIA qui propose les services suivants : la mise en place d'un logiciel pour la convocation, la rédaction des délibérations et des comptes rendus et la signature électronique. Si on adhère, on sera gagnant et le système sera cohérent sur le RGPD pour toute la communauté de communes des Loges. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le service urbanisme se dirige également vers la dématérialisation des procédures et qu'elle est déjà mise en place pour les demandes de certificat d'urbanisme informatif. Monsieur Maurice TOULLALAN relève que ce fonctionnement est conforme avec la réglementation. Monsieur Paul PERRIN ajoute qu'ils sont complémentaires avec Loiret numérique. Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas possible de mettre fin à certains contrats toujours en cours et que ceux-ci seront résiliés au fur et à mesure. Monsieur le Maire est favorable à une gestion collective au service de toutes les communes. Madame Christine HEDJRI s'abstient de voter sur la présente délibération car elle ne comprend pas pour quelle raison elle doit se prononcer sur une décision actée. Monsieur Frédéric MURA l'informe que la Communauté de Communes des Loges délibère en premier, qu'ensuite chaque commune délibère et que la seule donnée qui sera impactée est le coût. Madame Christine HEDJRI soulève que la Communauté de Communes des Loges prend des décisions sans attendre l'avis des communes et qu'elle devrait plutôt attendre le positionnement des communes avant de faire voter ses propres délibérations. Monsieur Frédéric MURA fait remarquer que tous les élus présents en séance du conseil communautaire ont voté pour cette délibération. Monsieur Patrice GARNIER ajoute que le projet a été présenté aux délégués des communes de la Communauté de Communes des Loges lors des commissions. Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des Loges aurait dû attendre les délibérations des communes. Monsieur Bruno GUYARD demande si chaque commune paiera la même somme. Monsieur le Maire répond que le tarif dépend d'un barème établi par tranches et du nombre d'habitants de la commune. Monsieur Philippe BAUMY s'interroge sur une éventuelle augmentation du tarif. Monsieur le Maire indique que le prix est figé pour trois années.

Vu la délibération du conseil communautaire des Loges du 21 octobre dernier approuvant l'adhésion mutualisée pour l'ensemble des 20 communes et la communauté de communes au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive),

Vu la possibilité d'adhérer à l'option du Délégué à la Protection des Données (DPO) pour chaque commune pour un coût de 2 450 € la première année et 2 000 € les années suivantes,

Vu la proposition de la commission finances du 12 décembre dernier pour l'adhésion de la commune à cette option du Délégué à la Protection des Données,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'option Délégué à la Protection des Données proposée par le GIP RECIA pour un coût maximum de 2 450 € la première année et 2 000 € les années suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

2019-092 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Marianne HUREL demande si les modifications sont automatiques. Monsieur le Maire répond par la négative et explique que la modification du tableau des effectifs, pour être validée, doit obtenir l'accord du conseil municipal. Il soulève une difficulté liée au passage de la catégorie C à la catégorie B et le passage de la catégorie B à la catégorie A car les changements de grilles sont importants. Il s'agit d'une augmentation de quelques points. Monsieur le Maire explique que les avancements d'échelons peuvent s'effectuer sur une durée la plus courte ou sur une durée la plus longue sans freiner les agents. C'est la raison pour laquelle la masse salariale a augmenté. Monsieur le Maire souhaitait revaloriser les salaires.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2019-093 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public avant avis de la DREAL et que le bureau d'études ECMO a précisé que la mise à disposition du dossier devait avoir lieu après réception de l'avis de la DREAL. Le dossier doit donc de nouveau être mis à la disposition du public. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la ZAC DES LOGES, la zone située dans le zonage 2AUI ne pouvait être commercialisée que si l'ensemble des parcelles situées dans le zonage 1AUI avait été vendu. Il mentionne que la CDPENAF

(commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers) avait refusé la commercialisation anticipée de cette zone 2AUI parce qu'elle allait être une dent creuse. La Préfecture du Loiret s'est opposée à ce refus et a autorisé le changement de ces 2,8 hectares.

Par arrêté n°2017-250 du 9 novembre 2017, le Maire de la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris l'initiative, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES en vue de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés,
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132.7 et L.132.9 du code de l'urbanisme, à la Mairie de FAY-AUX-LOGES située 48, Rue Abbé Georges THOMAS qui est ouverte tous les matins de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi sauf le 1er samedi du mois et les samedis de juillet et août,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-fayauxloges.fr/>
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de FAY-AUX-LOGES et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de FAY-AUX-LOGES.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que Monsieur DAVID a atteint ses objectifs depuis la fin du mois d'août 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-015 du 26 février 2019.

Vu l'article L.2122-22 le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-051 du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à l'achat du local commercial du 10, Rue Notre Dame,
Vu le départ de l'ancien boulanger,
Vu la demande faite par la SARL Boulangerie GM pour reprendre le commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 112 et AR 111 pour une contenance de 547 m² sis 10, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, à la SARL Boulangerie GM, moyennant un loyer de 400 € par mois hors charges la première année, puis 500 € par mois hors charges pour la deuxième année, puis à 600 € par mois hors charges la troisième année, à compter du 3 mars 2019. Le loyer sera ensuite indexé chaque année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, à la date de signature du bail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Informations diverses :

➤ **Plan Local d'Urbanisme de DONNERY :**

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil municipal de DONNERY, en séance du 21 novembre 2019, a décidé d'engager une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural n°24 dit de la Saltière et de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L.161-10 du code rural, pour permettre à l'usine européenne d'embouteillage de réaliser une extension sur les parcelles contiguës à la l'usine qui comprend une parcelle surplombant le chemin rural n°24 dit de la Saltière.

➤ **Plan Local d'Urbanisme de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE :**

Monsieur le Maire annonce qu'un procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 22 octobre 2019 a été rendu concernant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE pour la réalisation d'un nouveau lycée sur le site d'implantation dit « de l'Aunière », localisé au Nord du centre-ville, sur une superficie estimée à 4,8 hectares.

➤ **Aménagement de la place du pôle intergénérationnel :**

Monsieur Frédéric MURA annonce aux membres du Conseil municipal que la commune s'est vue attribuer une subvention à hauteur de 41 700 euros, dans le cadre du PETR, pour l'aménagement de la place du pôle intergénérationnel.

➤ **Recensement de la population 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FAY-AUX-LOGES a procédé au recensement général de sa population, sous l'égide de l'INSEE, du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2019. En 2014, la commune comptait 3 484 habitants et aujourd'hui elle compte 3 754 habitants. *Madame Marianne HUREL soutient qu'il convient de faire attention aux infrastructures. Monsieur le Maire répond qu'il faut également tenir compte des réseaux et du personnel. Madame Annick GOUDEAU affirme que le Hameau de Nestin s'est beaucoup développé. Monsieur le Maire précise que plus aucun espace ne sera constructible à Nestin.*

TOUR DE TABLE :

Monsieur Maurice TOULLALAN note une amélioration dans le suivi des dossiers parce que le budget a été voté fin décembre.

Madame Marianne HUREL s'interroge sur l'avancée du projet de mise en place d'un giratoire à la sortie de la tangentielle. Monsieur le Maire rappelle que le Département avait l'intention de réaliser deux giratoires mais qu'il s'est aperçu que, compte tenu de l'évolution du flux des camions et de la proximité avec la sortie du village, cette proposition n'était pas suffisante. La modification de ce rond-point coûte un certain montant et le Département réclame 600 000 euros à la Communauté de Communes des Loges. Il a été financé par le Département. Monsieur le Maire trouve normal que la Communauté de Communes des Loges le finance en partie puisqu'elle a accepté de la logistique. Monsieur Frédéric MURA souhaite savoir de quelle manière seront employés les 600 000 euros. Le Département voulait prendre en compte le fait d'emmener les camions vers la future déviation et la structure du rond-point risque de ne pas supporter le flux. La commune ne pourra pas s'opposer au financement de l'infrastructure retenue car la sortie de la tangentielle est trop dangereuse. Le rond-point de CHECY a été payé par la ville et l'agglomération.

*Les vœux du Maire à la population faycienne auront lieu **Vendredi 10 janvier 2020** à 18H30 à la Salle des Fêtes.*

***Vendredi 31 janvier 2020**, à 19H30, aura lieu le repas annuel du personnel et des élus de la Commune de FAY-AUX-LOGES.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 23 janvier 2020 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

